

27 JAN 2010

G/AUDIT

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée

Au capital de 40 000 €

Siège social : 5 bis rue de Champfleur
49183 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

RCS ANGERS B 452 517 931

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,
Le trente décembre,
A onze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président selon lettre remise en mains propres le 14 décembre 2009 à chaque actionnaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles GABORIAU, en sa qualité de Président.

Monsieur Gilles ROYER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La SAS STREGO, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, est absente.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

- ✓ Constatation de la nouvelle répartition du capital social suite à la cession de ce jour ;
- ✓ Lecture du rapport établi par le Président ;
- ✓ Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation ;
- ✓ Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée ;
- ✓ Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- ✓ Nomination des cogérants ;
- ✓ Fin du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- ✓ Questions diverses ;
- ✓ Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

6

JK

C

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Le rapport du Président ;
- ✓ Le rapport de la SAS STREGO, représentée par Monsieur MACÉ, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-44, al. 1^{er} du Code de Commerce ;
- ✓ le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- ✓ le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la cession d'actions intervenue ce jour entre Monsieur Gilles GABORIAU et la société AXIAL EXPERTISE, représenté par Monsieur Christian CHÉNÉ, constate que la société AXIAL EXPERTISE possède désormais 200 actions de la société G/AUDIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur la proposition du changement de la forme de la société, et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, constatent que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies et décident de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

6

MACÉ

U

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 40 000 €. Il sera désormais divisé en 400 parts de 100 € chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions, proportionnellement au nombre de leurs actions, à raison d'une part sociale pour une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les associés, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, adoptent lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Les associés décident de nommer en qualité de cogérant de la société, pour une durée illimitée, Monsieur Gilles ROYER.

Monsieur Gilles ROYER, intervenant aux présentes, accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Les associés décident de nommer en qualité de cogérant de la société, pour une durée illimitée, Monsieur Christian CHÉNÉ.

Monsieur Christian CHÉNÉ, intervenant aux présentes, accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, l'assemblée des actionnaires décide de mettre fin au mandat de votre commissaire aux comptes titulaire, la SAS STREGO, et au mandat de votre commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Hervé FILLON à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

⓪

AK

C

SEPTIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Le Président de la Société sous sa forme de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de Président et de Directeur Général, assumées respectivement par Monsieur Gilles GABORIAU et Monsieur Gilles ROYER, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives au rapport de gestion du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les cogérants, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société G/AUDIT en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8

GR

✓

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents pour servir et valoir ce que de droit.

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 25/01/2010 Bordereau n°2010/134 Case n°24

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

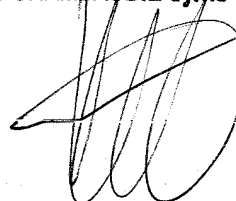
Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Monsieur Gilles GABORIAU
Ancien Président et actionnaire

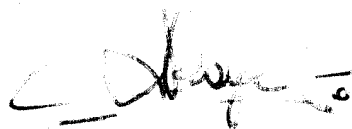


Mme CHAMBAUDIE Sylvie



Monsieur Gilles ROYER
Ancien Directeur Général et actionnaire
Nouveau cogérant et associé

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant



Monsieur Christian CHÉNE
Nouveau cogérant
Représentant la SARL AXIAL EXPERTISE, nouvelle associée

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant.

